

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 3 avril 2019 – 18h30 (CET)



Ageas annonce le succès du placement d'EUR 500 millions d'obligations Tier 2

Aujourd'hui, ageas SA/NV a réalisé, avec succès, le placement de ses premiers titres de dette sous la forme d'EUR 500 millions d'obligations subordonnées à taux fixe/flottant (les « titres ») arrivant à échéance en 2049, avec une première date de remboursement en 2029. L'émission a suscité un intérêt considérable, et a été sursouscrite plus de 7 fois.

Les titres seront émis en coupures d'EUR 100.000 avec un taux de coupon fixe de 3,25% payable annuellement jusqu'à la première date de remboursement (le 2 juillet 2029). À partir de la première date de remboursement, le coupon deviendra dû trimestriellement à un taux flottant correspondant à l'Euribor à 3 mois augmenté d'un écart de crédit initial et d'une majoration de 100 points de base.

Les titres auront le statut de capital Tier 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour ageas SA/NV au titre des exigences réglementaires européennes en matière de capital des assureurs (Solvency II). Ils devraient être notés BBB+ par Standard & Poor's et par Fitch. Une demande a été déposée afin que les titres soient admis à la cote officielle et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. L'émission des titres est prévue pour le 10 avril 2019.

Le produit net de l'émission servira aux besoins généraux du Groupe, à optimiser la structure du capital et à renforcer la solvabilité réglementaire du Groupe et de ses filiales opérationnelles.

Ageas est un groupe d'assurance international coté en bourse, riche de près de 200 années d'expérience et de savoir-faire. Il propose à ses clients particuliers et professionnels des produits d'assurance Vie et Non-vie conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques, aujourd'hui comme demain. Classé parmi les plus grands groupes d'assurance européens, Ageas concentre ses activités sur l'Europe et l'Asie, qui représentent ensemble la majeure partie du marché mondial de l'assurance. Ageas mène des activités d'assurances couronnées de succès en Belgique, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en France, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde, en Thaïlande, au Vietnam, au Laos, au Cambodge, à Singapour et aux Philippines au travers d'une combinaison de filiales détenues à 100 % et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs de renom. Ageas figure parmi les leaders du marché dans les pays où il est actif. Il emploie au total plus de 45.000 salariés et a réalisé un encaissement annuel de plus de 34 milliards d'euros en 2018 (tous les chiffres à 100 %).

EURONEXT BRUXELLES

Ticker: AGS

ISIN: BE0974264930

CONTACT MÉDIAS

+32 (0)2 557 57 36

RELATIONS INVESTISSEURS

+32 (0)2 557 57 32

Ageas

[Rue du Marquis 1](#)

[1000 Bruxelles - Belgique](#)

www.ageas.com

 [@AgeasGroup](#)

Disclaimer

L'émission, l'exercice ou la vente de titres dans le cadre de cette offre sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. L'information contenue dans ce document ne constitue pas, ni fait partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des titres mentionnés dans la présente, dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. ageas SA/NV décline toute responsabilité en cas de violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts, exercés ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants américains sans enregistrement ou exemption applicable de l'obligation d'enregistrement. Il n'y a aucune intention d'enregistrer une partie de l'offre aux États-Unis ni d'y faire une offre publique de titres.

ageas SA/NV n'a autorisé aucune offre de titres au public dans n'importe quel Etat membre de l'Espace économique européen (« **EEE** »). Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, d'un investisseur de détail de l'EEE. A cette fin, le terme « investisseur de détail » désigne une personne qui est visée par l'une des catégories suivantes (ou les deux): (a) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés et les instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ou (b) un client au sens de la Directive 2002/92/CE, telle que modifiée ou remplacée, lorsque ce client n'est pas un client professionnel au sens du point (10) de l'article 4(1) de MiFID II.

Ce communiqué ne peut être communiqué aux personnes situées au Royaume-Uni que dans les cas où les dispositions de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'appliquent pas à l'Emetteur et s'adresse uniquement à des personnes situées au Royaume-Uni (i) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « *investment professionals* » visées par l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (« **Financial Promotion Order** »), ou (ii) qui sont des personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou à d'autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (toutes ces personnes étant désignées comme étant des « **personnes habilitées** »). Cette communication est adressée uniquement aux personnes habilitées et toute personne qui n'est pas une personne habilitée ne doit ni agir ni se fonder sur ce document ou sur son contenu.

Les titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, d'un consommateur au sens du Code belge de droit économique, tel que modifié.

Les titres visés dans le présent document ne peuvent être détenus que par, et transférés qu'à des investisseurs éligibles visés à l'article 4 de l'Arrêté royal belge du 26 mai 1994, détenant leurs titres sur un compte titres exonéré ouvert auprès d'un établissement financier participant directement ou indirectement au Système de liquidation de titres géré par la Banque Nationale de Belgique.